



DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS		1*	2*	3*	4*	5*
I - Environnement et situation						
1	Bon aspect architectural du meublé (sans caractère particulier)	√	√			
2	Aspect architectural de qualité (ancien, ou contemporain)			√	√	√
3	Fleurissement de qualité et/ou abords extérieurs entretenus	√	√	√	√	√
4	Accès indépendant au logement		√	√	√	√
II - Aménagement général						
5	Sols, murs, plafonds et en bon état	√	√	√	√	√
6	Cloisons fixes de séparation entre les pièces	√	√	√	√	√
7	Aération et éclairage suffisant de toutes les pièces d'habitation	√	√	√	√	√
8	Occultation opaque ext. (volets roulants, persiennes, etc.) ou int. (rideaux, doubles	√	√	√	√	√
9	Revêtement des sols : moquette, dallage, parquet ou revêtement souple assurant une	√	√	√	√	√
10	Confort acoustique conforme aux règles de l'habitation	√	√	√	√	√
11	Surfaces habitables par logement meublé (1) hors salles d'eau et toilettes, y compris cuisine et coin cuisine)					
	▪ Logement d'une pièce pour deux personnes (2)	12 m2	14 m2	16 m2	18 m2	24 m2
	▪ Chambre supplémentaire (3)	7 m2	8 m2	9 m2	10 m2	12 m2
12	Dans chaque pièce 1 prise de courant et un ou plusieurs points lumineux assurant une luminosité suffisante	√	√	√	√	√
13	Ventilateurs ou brasseurs d'air obligatoires dans les studios et pièces principales des	√	√	√	√	√
14	Climatisation (6)			√	√	√
15	Mobilier					
	▪ En bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants	√	√	√	√	√
	▪ Mobilier présentant une harmonie d'ensemble		√	√		
	▪ Mobilier de grand confort et décoration de grande qualité				√	√

	▪ Placards en nombre suffisant comprenant penderie avec cintres et rangement étagé à plat pour le linge.	√	√	√	√	√
--	--	---	---	---	---	---

16	Lit pour une personne					
	▪ Largeur	80 cm	80 cm	80 cm	80 cm	90 cm
	▪ Longueur	190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm
	Lits pour deux personnes					
	▪ Largeur	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm
	▪ Longueur	190 cm	190 cm	190 cm	190/200	190/200
17	Matelas propres, en bon état et protégés par des alaises ou des housses amovibles ; sommiers en bon état	√	√	√	√	√
18	Traversin et/ou un oreiller/pers/couchage	√	√	√	√	√
19	Lumières de chevet pour chaque couchage	√	√	√	√	√
20	Une couverture et/ou une couette par lit	√	√	√	√	√
21	Linge de lit fourni	√	√	√	√	√

III - Aménagement des sanitaires						
22	Robinets mélangeurs et/ou mitigeurs	√	√	√	√	√
23	Linge de toilette fourni	√	√	√	√	√
24	Peignoirs de bain et produits d'accueil					√
25	Sèche-cheveux électrique			√	√	√
26	Logement pour moins de	7 pers	7 pers	7 pers	7 pers	5 pers
	▪ Une salle d'eau en local clos et aéré intérieur au logement avec lavabo	√	√	√	√	√
	Un bac à douche ou une baignoire équipée d'une robinetterie avec douchette	√	√	√	√	√
	Un water-closet indépendant ou non avec abattant et de préférence avec chasse à eau double débit					
27	Logement à partir de (2)	7 pers	7 pers	7 pers	7 pers	5 pers
	▪ Deux salles d'eau en local clos et aéré intérieur au logement avec lavabo dont une avec accès indépendant	√	√	√	√	√
	Un bac à douche ou une baignoire équipée d'une robinetterie avec douchette (9)	√	√	√	√	√

	Un water-closet supplémentaire indépendant ou non avec abattant et de préférence avec chasse d'eau double débit	√	√	√	√	√
28	Eclairage : Point lumineux au dessus du lavabo et prise rasoir	√	√	√	√	√

IV - Aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement

29	Eau chaude et froide à l'évier	√	√	√	√	√
30	Table de cuisson					
	▪ Logement pour moins de 5 personnes (2)	2 feux	2 feux	4 feux	4 feux	4 feux
	▪ Logement pour plus de 4 personnes (2) 4 feux	√	√	√	√	√
31	Four ou rôtissoire			√	√	√
32	Four à micro-ondes (10)	√	√	√	√	√
33	Ventilation ou aération naturelle ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée	√	√	√	√	√
34	Réfrigérateur de capacité suffisante pour le nombre d'occupants : 80 l/2 pers + 10 l/pers	√	√	√	√	√
	Compartiment conservateur	√	√	√	√	√
35	Batterie de cuisine et vaisselle non dépareillée au moins en double par rapport au nb	√	√	√	√	√
36	Autocuiseur ou cuit vapeur ou fait-tout	√	√	√	√	√
37	Appareillage électroménager (par exemple : bouilloire, grille pain, cafetière électrique...)	√	√	√	√	√
38	Ustensiles de ménage appropriés au logement (seau, balai, balai brosse, serpillière...)	√	√	√	√	√
39	Machine à laver la vaisselle					
	▪ Logements de plus de 2 personnes (2)					√
	▪ Logement de plus de 4 personnes (2)			√	√	√
40	Linge de table à la demande	√	√	√	√	√

V - Aménagement divers

41	Machine à laver le linge (13) (14)					
	▪ Logement de plus de 2 personnes (2)					√
	▪ Logement de plus de 5 personnes (2)			√	√	
42	Étendage ou séchoir à linge	√	√	√	√	
	Séchoir à linge électrique (13) (14)					

	▪ Logement de plus de 2 personnes (2)					√
	▪ Logement de plus de 5 personnes (2)				√	
43	Équipement de repassage : fer + planche à repasser	√	√	√	√	√
44	Siège et lit bébé (à la demande)	√	√	√	√	√
45	Protection anti moustiques	√	√	√	√	√

46	Téléphone					
	▪ A proximité immédiate	√	√			
	▪ Téléphone portable			√	√	√
47	Accès Internet			√	√	√
48	Télévision, équipement hi-fi					
	▪ Récepteur couleur (8)		√	√	√	√
	▪ Récepteur couleur dans chaque pièce d'habitation					√
	▪ Possibilité accès chaînes internationales ou thématiques					√
	▪ Radio réveil					√
	▪ Equipement Hifi - DVD					√
49	Ascenseur obligatoire pour accéder au 2 ^e étage à partir du rez-de-chaussée (annexe 3)			√	√	√
50	Emplacement de voiture					
	▪ A proximité	√	√			
	▪ Privatif			√	√	√
51	Balcon, terrasse ou jardin (13) aménagé et entretenu pour l'agrément			√	√	√
	▪ D'au moins 4 m2		√	√		
	▪ D'au moins 9m2				√	√
52	Équipements de loisirs, de remise en forme ou de sport, attachés au logement (piscine, jacuzzi...) (13)					√
53	Service de ménage à la demande (8)			√	√	√
55	Présence d'un classeur d'accueil organisé, comprenant au moins le règlement du propriétaire (et/ou le règlement de co propriété si besoin) , le questionnaire de satisfaction, l'inventaire du logement, la brochure de l'association.....	√	√	√	√	√

NOTES (Annexe 2)

1	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,2 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1 ^{er} septembre 1948.
2	Les enfants de moins de cinq ans ne sont pas pris en compte
6	La climatisation est obligatoire dans tous les studios, appartements d'une seule pièce, et toutes les chambres des appartements de plus d'une pièce dans les catégories 3, 4 et 5 étoiles.
8	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
10	Dans la catégorie 4 étoiles, un four mixte peut remplacer le four et le four à micro-ondes

12	°Vaisselle obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* : verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café -
12	°Vaisselle obligatoire pour les catégories 4* et 5* : verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes et/ou flûtes à champagne -
	Quantité de matériel pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte
13	Équipement pouvant être commun à plusieurs meublés
14	Équipement non exigé si service quotidien de blanchisserie

Normes locales (annexe 3)

Vu les spécificités locales, certains critères ont été adaptés ainsi :	
11	Seront prises en compte les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2 mètres qui auront obtenu le certificat de conformité de la commune
13	Les ventilateurs ou brasseurs d'air sont obligatoires dans chaque pièce de vie et de nuit
31	Four ou rôtissoire ou barbecue ou grill (pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles)
46	Système remplacé par la carte izi (8)
49	Cette disposition ne s'applique pas aux immeubles construits avant 1980

